

UNIVALOM

Siège :
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal : 38
En exercice : 24
Présents :
Votants :
Procuration
Date de la convocation:

SEANCE DU 24 septembre 2018

Délibération 2018-43

OBJET : Autorisation de signature – Convention de mise à disposition de locaux communaux par la Commune de Cipières au profit de la CASA et d'UNIVALOM

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 24 septembre à 14h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Dominique TRABAUD, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission pour affichage aux Collectivités membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Membres suppléants :

Procurations :

Membres excusés :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20180924-2018-43-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

M est désignée en qualité de secrétaire
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) en 2012 intégrant les huit Communes du canton de COURSEGOULES, dont la Commune de Cipières, il s'est avéré nécessaire de rassembler les agents travaillant sur les Communes du haut-pays sur un site adapté comprenant vestiaires, sanitaires, bureaux et lieu de stationnement de véhicules. A ce titre, une convention de mise à disposition par la Commune au profit de la C.A.S.A a été conclue en 2013.

Par délibération n°CC.2018.073, le Conseil Communautaire de la CASA en date du 9 avril 2018 a approuvé l'adhésion de la CASA à la compétence optionnelle relative aux déchèteries à UNIVALOM.

Par délibération n°2018-14, le Comité Syndical d'UNIVALOM en date du 10 avril 2018 a approuvé l'adhésion de la CASA à la compétence optionnelle relative aux déchèteries à UNIVALOM.

De ce fait, la convention initialement conclue entre la CASA et la Commune de Cipières a été abrogée et il est proposé de la remplacer une nouvelle convention comprenant des prestations identiques à savoir : la Commune de Cipières met à disposition un local de 30m² environ qui permettra aux agents de la déchèterie d'avoir un lieu de repos équipé de vestiaires et de sanitaires, un emplacement extérieur pour les véhicules et enfin une station de carburant permettant l'approvisionnement des véhicules de la déchèterie selon les modalités prévues dans la convention ci-annexée.

La C.A.S.A et UNIVALOM s'engagent à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par ladite mise à disposition. Cette convention est signée pour une durée de 5 ans.

La Commune de Cipières, décide de procéder à la mise à disposition de locaux communaux au profit désormais de la CASA pour la compétence collecte des déchets ménagers et de UNIVALOM pour la compétence relative aux déchèteries.

Il est donc proposé au Comité Syndical

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

Josette BALDEN